|  |  |
| --- | --- |
|  | logo_CNRA_300x119  Communiqué de PRESSE  Interdiction de la Publicité des produits cosmétiques de dépigmentation.    **LE CNRA sanctionne la SENTV**  **« La diffusion des programmes de la SEN TV est suspendue pour sept (07) jours, durant la période allant du mardi 31 décembre 2019 à minuit au mardi 7 janvier 2020 à minuit ».**    **La décision a été prise ce mardi 31 décembre 2019 par le Conseil National de Régulation de l’Audiovisuel comme suite à ses mises en demeure restées sans effet sur des programmes diffusés par ladite télévision.**  **Entre novembre et décembre 2019, tous les éditeurs audiovisuels ont été saisis en procédure de rappel des dispositions de la loi portant interdiction de diffusion de messages publicitaires relatifs aux produits cosmétiques de dépigmentation.**  **Les différents rappels n’ont certes pas été sans réaction de la part des éditeurs, ces derniers invoquant chacun de leur côté, les contrats déjà passés avec des annonceurs.**  **Le Régulateur étant, au même titre que les médias, tenu au respect de la Loi qui définit ses prérogatives, le Collège a pris la décision qui s’impose.**  **Le Groupe DMédia est à ce jour le seul, après avoir été mis en demeure, à refuser d’obéir à l’injonction faite à tous les éditeurs d’arrêter la diffusion des messages visés, conformément à la Loi** n° 2017-27 du 13 juillet 2017, la Loi 2006 -04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA portant Code de la Presse **et au Cahier des Charges applicable** aux titulaires d’une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée de droit sénégalais.  **Voir en PJ les attendus et la Motivation de la décision qui fonde l’action du CNRA.** |